

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 465

présenté par
M. Saddier et M. Tardy

ARTICLE 56

À l'alinéa 28, après le mot :

« régions »,

insérer les mots :

« , les départements ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les départements sont porteurs de politiques volontaristes en faveur de l'énergie. Ils se sont vu confier par les lois du Grenelle l'obligation de préparer des plans climat-énergie territorial.

Ils accompagnent les acteurs infra départementaux dans leur politique d'efficacité énergétique et leurs projets en faveur des énergies renouvelables. Leur expertise et leur ingénierie sont indispensables à la réussite des politiques mises en œuvre sur les territoires, notamment ceux qui sont les plus fragiles.

C'est la raison pour laquelle, les départements doivent participer - eux aussi - à l'objectif des 200 territoires à énergie positive via les expérimentations qui vont s'engager en 2017.